

SERVICE TECHNIQUE
INTERDEPARTEMENTAL D'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

12, 14 Quai de Gesvres – Paris IV^e
75195 PARIS RP

Paris le, 2 février 2009

Rapport concernant :

RCU - REGIE DE CHAUFFAGE URBAIN

Préfecture du Val de Marne

Commune : Fontenay-sous-Bois

N°Dossier : 94 20953

N°GIDIC: 65-6505

Classement ICPE: AP autorisation initial = 25/11/83

R 2910-A-1 [A]

R 1520-1 [A]

R 1432-2-b [D]

AP : 03/06/03 modifié par AP 17/01/07

4 avenue Jean Moulin
94120 Fontenay-sous-bois

Inspection / réunion sur le site le : **Néant**

Bordereau reçu le : **Sans bordereau**

Siège social : RCU
2 avenue Jean Moulin
94120 Fontenay-sous-Bois

Site en zone inondable

Action Nationale 2009 : Réduction des émissions toxiques, IPPC

Site inclus dans le programme d'inspection : Prioritaire

(dernière visite le 03/06/08)

Site "Seveso" seuil haut

Site "Seveso" seuil bas

Site BdF / Site IPPC (2016)

Site dans un périmètre de maîtrise d'urbanisation :

Site dans un périmètre de Boil Over :

Fiche BASOL

Activité générale du site

Chaufferie urbaine

Références : Néant

Objet du rapport:

- Modification du projet d'AP à la demande du CODERST

Présentation

C'est une chaufferie urbaine qui alimente en chauffage et en eau chaude la ZUP de Fontenay-sous-Bois.

La puissance thermique de l'ensemble de la chaufferie est de 145,2 MW, elle se décompose de la façon suivante :

- générateur 1 : 21,5 MW fonctionnant au gaz naturel
- générateur 2 : 30,8 MW mixte fonctionnant au gaz ou au fioul lourd
- générateur 3 : 29 MW fonctionnant au charbon
- générateur 4 : 30,8 MW fonctionnant au fioul lourd
- turbine de cogénération : 33 MW fonctionnant au gaz

Conformément à l'AM du 29/06/2004, l'exploitant nous a fourni son 1^{er} bilan de fonctionnement. L'AP réglementant les installations a été mis à jour dès réception de l'échéancier prévisionnel des travaux de mise en conformité prévus pour respecter les valeurs d'émissions du BREF. Il a été soumis à l'avis du CODERST du 06/01/2009.

Modification du projet d'AP à la demande du CODERST

Au cours du CODERST du 06/01/2009, auquel le projet d'arrêté, réglementant les installations de RCU, a été présenté, le LCPP a demandé que soit précisé, dans le tableau de la page relatif aux valeurs limites d'émission, la date d'application des futures valeurs limites pour le SO2 : générateurs 1 et 2 et pour les poussières : générateur 3.

Ces valeurs limites doivent s'appliquer dès la notification du présent arrêté car elles sont déjà respectées.

Le tableau modifié est donc le suivant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

• Cas des générateurs classiques

Chaudières	Combustibles	Paramètres	Valeurs limites actuelles	Valeurs limites futures
Générateur 1	Gaz en mg/Nm ³ sur gaz sec, la teneur en O ₂ étant ramenée à 3%	NO_x (en équivalent NO ₂)	225	100 à partir du 30/06/2010
		Poussières	5	
		SO₂	35	10 dès notification
		CO	100	
Générateur 2	Gaz en mg/Nm ³ sur gaz sec, la teneur en O ₂ étant ramenée à 3%	NO_x (en équivalent NO ₂)	225	100 à partir du 30/06/2011
		Poussières	5	
		SO₂	35	10 dès notification
		CO	100	
Générateur 3	Charbon en mg/Nm ³ sur gaz sec, la teneur en O ₂ étant ramenée à 6%	NO_x en équivalent NO₂	450	200 à partir du 01/12/2009
		Poussières	50	25 dès notification
		SO₂	1100	250 à partir du 01/12/2009
		CO	300	
		Ammoniac	20	
		HAP	0,01	
		Cadmium (Cd)	0,05	
		Mercure (Hg)	0,05	
		Thallium (Tl)	0,05	
		(Cd+Hg+Tl)	0,1	
		Arsenic+Sélénium+	1	
		Tellure		
		Plomb	1	
Générateur 4 utilisé en secours	Fioul lourd TTBTS à moins de 0,55% de soufre en masse. en mg/Nm ³ sur gaz sec, la teneur en O ₂ étant ramenée à 3%	NO_x en équivalent NO₂	450	
		Poussières	50	
		SO₂	900	
		CO	100	

Conclusion

- Il est proposé de modifier le tableau relatif aux valeurs limites d'émission comme explicité ci-dessus.

L'inspecteur des
Installations classées

signé

Le 02 février 2009

Pour Le chef de département
chargé du Val-de-Marne
par intérim, l'adjointe

signé

